

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 25 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq du mois de janvier
DEPARTEMENT du CANTAL			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents : Robert PISSAVY, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Annie COUDERC, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE
23	23	22	Présents par procuration : Roland VIDAL donne pouvoir à Jean BOUCHER, Alain BARRES donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Renaud BOUTOUTE donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Françoise ALRIC donne pouvoir à Danielle ROLLAND.
Date de la convocation : 11 janvier 2023			Absent : Béatrice CHEVALLET
Date d'affichage : 11 janvier 2023			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE
Vote : Pour : 22			
Contre : 0			
Abstention : 0			

OBJET : Personnel communal : création d'un poste d'agent polyvalent des collectivités (Adjoint technique).

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 015-200071702-20230125-DE_2023_011-DE

CONSIDERANT que pour assurer le fonctionnement des services, il est envisagé le recrutement d'un agent technique polyvalent en contrat à durée déterminée comme suit :

Un poste à 35 heures hebdomadaire pour la période du 01/02/2023 au 31/01/2024 (rémunération grade adjoint technique basée sur l'indice brut 385 indice majoré 353).

Pour assurer les missions suivantes :

- Petits travaux de maintenance sur les bâtiments communaux,
- Entretien de la voirie, déneigement,
- Entretien des espaces verts,
- Différents travaux urbains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le recrutement d'agent en contrat à durée déterminée comme suit :

- Un poste à 35 heures hebdomadaire pour la période du 01/02/2023 au 31/01/2024 (rémunération grade adjoint technique basée sur l'indice brut 385 indice majoré 353)

DIT QUE le tableau des emplois est ainsi modifié en conséquence ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 et suivant.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 015-200071702-20230125-DE_2023_011-DE